	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2003-345 R2</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>15 septembre 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2003-345 R1</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères EC 155</b>			
Certificat(s) de type n° <b>86</b> Fiche(s) de données n° <b>159</b>					
Chapitre ATA : <b>52</b>	Objet : <b>Portes - Portes coulissantes de cabine</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EUROCOPTER EC 155 B et B1, tous numéros de série, équipés d'une ou de deux porte(s) coulissante(s) de cabine.

**Nota** : cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse aux personnels de maintenance ainsi qu'aux équipages.

### 2. RAISONS :

Cette CN fait suite à un cas de perte en vol d'une porte coulissante de cabine.

La Révision 1 avait pour buts :


- d'ajouter une vérification de la conformité des butées des rails inférieurs des portes,
- d'informer que la vérification de cette conformité associée à l'application de la CN n° 2003-372 rend caduques certaines vérifications impératives.

La Révision 2 a pour buts :

- la prise en compte de la transformation du Téléx Alert EUROCOPTER EC 155 n° 52A013 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro sans changement du contenu technique,
- d'informer que l'application de la MOD 0753C49 (rail supérieur et ferrures renforcés) au travers de l'ITE 53C009 ou de la CN n° F-2004-156 (référence à l'ASB n° 53A008), rend caduque la vérification avant vol porte ouverte du bon engagement du galet dans le rail et du verrou anti-retour, et rend également caduque la limitation d'ouverture et de fermeture de la porte coulissante en vol.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions ci-après sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la Révision 1 de la présente CN :

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2003-345 R2</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>15 septembre 2004</b>	Page : <b>2/2</b>
--	--	-------------------------	---	----------------------

**3.1.** Au plus tard dans les 50 heures de vol, sans dépasser le 31 décembre 2003, vérifier le chanfrein de la butée de ferrure arrière du rail inférieur des portes coulissantes, selon les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB EC 155 n° 52A013 cité en référence.

**3.2.** Avant un vol avec porte coulissante ouverte et si la MOD 0753C49 n'a pas été appliquée :

Vérifier visuellement que la porte est correctement verrouillée en position ouverte, selon les directives décrites dans le § 1.E.2.a de l'ASB cité en référence.

**3.3.** Avant un vol avec porte coulissante fermée :

**3.3.1.** Vérifier selon les directives décrites dans le § 1.E.2 b de l'ASB cité en référence :

- l'extinction du voyant verrouillage au tableau de bord lors de la fermeture de la porte.
- que lors du verrouillage de la porte, les poignées sont en position fermée.

**3.3.2.** Si la consigne de navigabilité EC 155 n° 2003-372 (référence à l'ASB EUROCOPTER EC 155 n° 52A015) ainsi que le § 3.1 de la présente CN ont été appliqués, aucune action supplémentaire n'est à effectuer.

**3.3.3.** Si la consigne de navigabilité EC 155 n° 2003-372 (référence à l'ASB EUROCOPTER EC 155 n° 52A015) ou le § 3.1 de la présente CN n'ont pas été appliqués, vérifier que le doigt de verrouillage inférieur est bien dans sa gâche selon les directives décrites dans le § 1.E.2.b du de l'ASB cité en référence.

**3.4.** En vol et si la MOD 0753C49 n'a pas été appliquée :

L'ouverture et/ou la fermeture des portes coulissantes sont autorisées à une vitesse inférieure à 40 nœuds (vitesse anémométrique).

#### **4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 52A013  
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

#### **5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : Dès réception de la CN urgente émise le 26 août 2003  
**Révision 1** : 22 novembre 2003  
**Révision 2** : 25 septembre 2004

#### **6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France  
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66  
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

#### **7. APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-9373 du 07 septembre 2004.